

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL193

présenté par

M. Rupin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier du présent projet de loi vise principalement à transformer le "passe sanitaire" en "passe vaccinal", ce qui constitue un durcissement de la politique sanitaire à l'égard de ceux qui font le choix de ne pas se vacciner, puisqu'ils ne pourront plus accéder aux activités et lieux de la vie quotidienne sans justifier désormais d'un schéma vaccinal complet. Les tests négatifs n'étant plus admis dans ce nouvel outil, ce qui supprime toute alternative.

Le "passe vaccinal", plus encore que le "passe sanitaire", va à l'encontre de la liberté de chacun et des choix personnels, discrimine et divise nos concitoyens. Il est pourtant possible de soutenir la vaccination et de respecter le choix de ceux qui refusent d'y recourir, sans nécessairement mettre en danger les autres, d'autant plus dans une situation où la couverture vaccinale est forte.

D'autre part, en allant vers le "passe vaccinal" et en supprimant la possibilité d'accéder à ces lieux et activités avec un test négatif récent, on risque de marginaliser l'outil efficace qu'est le dépistage, surtout pour les non-vaccinés. La période actuelle nous en a montré l'importance. Nos concitoyens sont dans leur grande majorité très respectueux des gestes barrière, vont se vacciner y compris pour la dose de rappel, et se font tester lorsqu'il y a un événement à risque comme les fêtes de fin d'année.

L'objet du présent amendement est donc de supprimer l'article premier.